Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022501-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :
M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle

Procuration(s) :
Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etal(ent) absent(s) :
Mme MARINACCI Angélique

Etal(ent) excusé(s) :
Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro Interne de l'acte : 2022/501

Objet : 3.1 Création d'un poste de Rédacteur 3.2 Modification du tableau des Emplois

3 - 3.1 Création d'un poste de Rédacteur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif à compter du **1er octobre 2022**. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022501-DE

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade rédacteur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le tableau des emplois ;
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 - 3.2 Modification du tableau des Emploi

- Vu la création d'un Poste de Rédacteur classe B de la fonction Public au **01 octobre 2022**
- Considérant de la nécessité de modifier le tableau des emplois pour la Commune de Pange
- le Maire propose aux membres des Conseils le tableau des emplois ci-dessous :

Tableau des emplois
Commune de Pange
Arrêté au 26 septembre 2022

GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS	Statut
Rédacteur (trice)	B	35 H	Administratif, secrétariat Mairie, agence postale Communale	TITULAIRE
Adjoint (e) technique territorial principal	C	35 H	Entretien locaux, espaces verts, Entretien voirie	TITULAIRE
Adjoint (e) technique territorial contractuel	C	15 H	Entretiens locaux des bâtiments Communaux	CDI
Adjoint (e) Administratif territorial principal	C	20 H	Administratif secrétariat de Mairie	TITULAIRE
Adjoint (e) Administratif territorial contractuel	C	11H33	Administratif agence postale Communale	CDI
Adjoint (e) Administratif territorial	C	28 H	Administratif secrétariat de Mairie	TITULAIRE

Le Maire entendu
le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022501-DE

DECIDE

De modifier le tableau des emplois comme précisé ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE 28.09.2022.
Le Maire,

MAIRIE DE PANGE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022501-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022502-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :
M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle

Procuration(s) :
Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :
Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :
Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/502

Objet : Don à l'association ASCOMEMO dans le cadre de l'opération Moselle déracinée.

Dans le cadre de l'intervention de Monsieur **Philippe WILMOUTH,** Président et conférencier de **l'association Ascomemo,**inscrite au registre des associations de Metz,volume CVIII N°1 du 21 mars 1989, lors des manifestations consacrées en Moselle dans le cadre de Moselle Déracinée, et plus précisément lors des manifestations tenues à Pange en novembre 2021

Le Maire propose de verser un don à l'association **ASCOMEMO**, d'un Montant de **100€ (Cent Euros)**

le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022502-DE

DECIDE

D'accorder le versement d'un don de 100€ (cent euros) à l'Association ASCOMEMO

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE 29.09.2022.
Le Maire,

MAIRIE DE PANGE (MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022503-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :
M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle

Procuration(s) :
Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :
Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :
Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/503
Objet : Fixation de la Tarification "Eau" à des tiers (entreprises) utilisant la borne Verte.

La Commune de Pange met à la disposition de tiers (principalement des entreprises) une borne antipollution

Les entreprises utilisatrices de cette Borne seront facturés par la Commune de Pange du volume d'eau consommé selon le barème tarifaire du **SEBVF** ci dessous :

- 1,19 € du m3 de 1 à 20 m3
- 1,28 € du m3 de 21 à 375 m3
- 0,08 € du m3 surtaxe agence de l'eau
- 10 € Participation au frais d'abonnement

le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022503-DE

De retenir et d'appliquer la tarification tel-que définie ci dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE 28.09.2022.
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022504-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :
M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle

Procuration(s) :
Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :
Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :
Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/504
Objet : Constitution de la Commission Consultative Communale de la chasse

- En rappel, L'adjudication de la chasse **2024-2033 commence en 2023**, et doit être clôturé pour février 2024.
- Il y a donc lieu **au plus tôt la commisssion consultative Communale de la Chasse.**

Le Maire précise qu'au titre de l' Article L429-2,

Le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

I. - La chasse sur le ban communal est louée pour **une durée de neuf ans** par adjudication publique. Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

Toutefois, **après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse,** le bail peut être renouvelé pour une même durée au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022504-DE

Le loyer de location ne peut être inférieur à **celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare** obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département. Le loyer fixé par la convention est, le cas échéant, majoré à due concurrence. La non-acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation à la convention. Dans ce cas, le lot concerné est offert à la location dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Lorsque le locataire en place n'a pas fait connaître qu'il entendait solliciter le renouvellement du bail à son profit, la chasse peut aussi être louée, après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, **pour une durée de neuf ans par une procédure d'appel d'offres.**

Le ban peut être divisé en plusieurs lots d'une contenance **d'au moins deux cents hectares.**

II. - La location a lieu conformément aux conditions d'un règlement, dénommé cahier des charges type, arrêté par le préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, ainsi que les modalités de révision des baux à la demande du maire.

Article L429-5

Monsieur le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiables pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelé à émettre des avis et étudier les dossiers

afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur le maire propose au Conseil de mettre en place la commission suivante :

- **[1] commission consultative communale de la chasse**

En préambule à la constitution des commissions, le maire précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de **2024 à 2033.**

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie …).

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- La Mise en Place de la commission consultative de la Chasse. Les représentants de la Commune de Pange sont M **Roland CHLOUP**, Maire, M **J. Paul GRANDJEAN**, 1er Adjoint, M **Christian DOMBRET**, Conseiller délégué.
- Que la Composition et le rôle de la commission consultative seront déterminés par l'arrêté prefectoral portant cahier des charges de la chasse **2024-2033**
- Que la commission sera composée de personnes qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022504-DE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE 28.09.2022
Le Maire,

MAIRIE DE PANGE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022504-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022505-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :
M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle

Procuration(s) :
Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :
Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :
Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/505
Objet : Economie d'ernegie / extinction de l'eclairage Public

Vu la volonté de la Commune de mettre en oeuvre des économies d'ernergie afin de diminuer les factures d'Electricité plus **particulièrement de l'Eclairage Public** sur l'ensemble de la Commune de Pange.

Vu l'expérience déjà en place à **DOMANGEVILLE** qui donne satisfaction,

Le Maire Propose d'étendre à l'ensemble de la Commune l'extinction de l'éclairage Public de **00H à 5H30 du matin,**

A l'exception du lotissement Talpré1 rue Maurice de Pange, impasse des chênes et des bouleaux Pendant toute la durée des travaux de rénovation.

le Maire entendu
le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022505-DE

De l'extinction de l'éclaire Public de 00 h à 5h30 du matin sur l'ensemble des jours de la semaine
La mise en oeuvre sera effective à compter du 01 Novembre 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE 28.09.2022
Le Maire,

MAIRIE DE PANGE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022506-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :
M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle

Procuration(s) :
Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :
Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :
Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/506
Objet : Avenant à la Convention assainissement travaux Talpré I Commune/CCHCPP

- Compte tenu de la Délibération du **15 février 2021 N° 2021/104** fixant les conditions de la Convention entre la Commune de Pange et la Communauté de Commune Haut Chemin Pays de Pange pour les travaux d'assainissement concernant la réfection du lotissement **TALPRE I**

- Compte tenu de l'attribution du marché et de la différence de **prix entre le prévisionnel et le marché signé**, il est nécessaire de faire un avenant à la dite convention.

- Compte tenu de la proposition d'avenant émise par la **CCHCPP** et de la délibération prise en date du 19 septembre 2022,

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 057-215705336-20220926-2022506-DE

D'approuver la Signature de cet avenant à la convention d'assainissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE 28.09.2022
Le Maire,

MAIRIE DE PANGE